



المغربية للإيجار

MAROC LEASING

AVENANT N° 01 AU CONTRAT DE CREDIT BAIL N° 117335-CM-0 DU 12/02/2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Maroc Leasing , Societe Anonyme à Conseil d'administration, au capital social de 277 676 800.00 MAD, dont le siege social est sis à: 57, Angle Boulevard Abdelmoumen - Rue Galien CASABLANCA

Ci-après dénommée " le Bailleur "

D'une part

Représentée par

Et

SOMALEV CRANES & LOGISTICS Société anonyme au capital de 11 941 700.00 MAD - Siege social : 80, BOULEVARD MOULAY SLIMANE AIN SEBAA CASABLANCA - N° RC 296191 - CASABLANCA

Ci-après dénommé(e) " le Preneur "

D'autre part

Représentée par

Etant préalablement exposé :

- Par contrat de crédit-bail **117335-CM-0** les soussignées ont convenu d'une location d'un bien mobilier ;
- La date départ des loyers a été fixée le 10/04/2026 ;
- Le Preneur s'est approché du Bailleur et lui demande de proroger la durée de la location du contrat de 24 mois supplémentaires ;
- Suite à l'acceptation du Bailleur de la demande expresse du Preneur, la durée de location du matériel objet du présent contrat est devenue 84 mois au lieu de 60 mois ;
- En conséquence, à partir du 10/09/2026, les loyers et la durée de location seront réaménagés et sont tels qu'ils figurent aux articles 3 et 4 ci-dessous.

Ce dit, il a été convenu et arrêté les présentes dispositions, expressément acceptées, qui annulent et remplacent les précédentes portant les mêmes intitulés.

ARTICLE 3 - DUREE DE LOCATION

La présente location est conclue pour une durée irrévocable de **84 mois** ;

Le présent contrat peut être prorogé à la demande expresse du preneur formulée au plus tard 3 mois avant sa date normale d'expiration, dans les conditions (loyers, durée, etc) à convenir, entre les parties, dans les 30 jours de ladite demande.

La présente location n'est résiliable que dans les conditions prévues à l'article 8 des conditions générales.

ARTICLE 4 - MONTANT DES REDEVANCES- ECHEANCIER

La présente location est consentie moyennant le versement des loyers suivants :

PALIER	Nombre de Termes	Periodicité	Montant Loyers HT(*)
1 ER PALIER	5	MENSUELLE	197 641.83
2 EME PALIER	79	MENSUELLE	145 474.77

(*) Le montant des loyers devra être majoré selon le taux de TVA en vigueur.

Les redevances sont payées à terme à échoir. La première échéance étant fixée le **10/04/2026**, les autres termes de loyer seront payables à la même date de chaque mois suivant.

Les redevances sont portables.

En cas de retour d'impayé, le(s) loyer(s) sera majoré d'une pénalité de retard calculée sur la base du Taux Maximum des Intérêts Conventionnels publiés par Bank Al Maghrib.



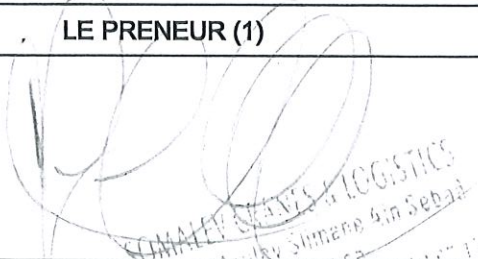
ARTICLE 6 : OPTION D'ACHAT

A la date d'expiration du présent contrat, le preneur réglera le prix de vente du bien fixé à **104 000.00 (CENT QUATRE MILLE DIRHAMS)** majoré de la TVA en vigueur.

La décision du preneur de lever l'option d'achat doit être notifiée au bailleur dans le délai de 80 jours avant la date d'expiration du preneur de la présente location. La décision de lever l'option d'achat par le preneur doit être accompagnée d'un billet à ordre, traite ou tout autre mode de paiement représentatif du prix déterminé ci-dessus, à échéance du dernier jour de la présente location.

Hormis les modifications ci-dessus, les autres clauses et conditions du présent contrat demeurent sans changement et sont confirmées en tant que besoin.

Fait en quatre exemplaires à CASABLANCA, LE **05/08/2026**

LE PRENEUR (1)	LE BAILLEUR
	

(1) cachet commercial et signature légalisée précédés de la mention manuscrite " lu et approuvé "

Dpt: 1
— Mohamed —
— MOUFID —
BL9148

17/08/2026

